

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) 08-2010

Objet :

Marché À Procédure Adaptée relatif aux travaux de plomberie, fourniture et pose de WC à l'Ecole de Reconversion Professionnelle Jean L'Herminier



Adresse de l'acheteur:

Ecole de Reconversion Professionnelle
Jean l'Herminier
Route des Roches
76350 OISSEL

Service concerné : ALMO
(assistant local de maîtrise d'ouvrage)

Le CCTP comporte 9 pages

I- GENERALITES

I – 1. OBJET DU PRESENT MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux à exécuter sur le site de l'Ecole de Reconversion Professionnelle d'Oissel (ci-dessous désignée par le sigle E.R.P) concernant :

- ✓ Au deuxième étage de l'annexe B partie gauche
 - Le démontage de l'installation existante
 - L'installation d'un WC, d'un lave-mains et la pose de carrelage au sol et de la faïence sur les murs
 - L'installation d'une cloison de séparation et une porte coulissante dans la cloison
- ✓ Au deuxième étage de l'annexe B partie droite
 - Installation identique et symétrique

I – 2. CONDITIONS DE PASSATION DU MARCHE

a) Procédure de passation

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Il constitue une obligation de résultat de la part de son titulaire.

I – 3. GENERALITES

Les dispositions décrites ci-après font l'objet des devis descriptifs et quantitatifs énoncés qui devront obligatoirement être chiffrés avec tous les prix unitaires par l'entrepreneur.

Il est précisé que les ouvrages à prévoir devront comprendre toutes les dépenses de fournitures, reprises, transports, transformations, pertes, mise en œuvre, frais généraux, taxes, main d'œuvre

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur vérifiera, sous sa propre responsabilité, les opérations et quantités mentionnées au devis descriptif, et les complétera le cas échéant afin de prévoir dans ses prix l'ensemble des travaux et installations nécessaires au complet achèvement des travaux de son lot.

Les ouvrages qui ne seraient pas nommément précisés au CCTP, mais qui seraient figurés sur les plans ou qu'il serait indispensable d'effectuer, font partie intégrante des prestations de l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra signaler, le cas échéant, les omissions, imprécisions ou contradictions qu'il pourrait relever dans les documents écrits ou graphiques du dossier de ce marché, et demander les éclaircissements nécessaires.

Une omission n'aura pas pour effet de soustraire l'entrepreneur à l'obligation d'exécution des ouvrages en état de fonctionnement, tels qu'ils sont dessinés ou décrits, pour le montant forfaitaire du marché.

De même, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'une erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les documents du marché, pour refuser l'exécution des travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages, ou prétendre à un supplément de prix.

L'entrepreneur sera réputé s'être parfaitement rendu compte sur plans et sur place de la disposition et de l'état des lieux, des possibilités d'accès, de manœuvres d'engins mécaniques, de dépôt de matériaux et prendre en compte ces informations dans le chiffrage des travaux. De même, il aura pris connaissance du dossier technique amiante.

I – 4. PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Les travaux devront être réalisés au plus tard le 13 août 2010.

Publication du marché semaine 13/2010 (les dossiers de consultation sont adressés aux entreprises en semaine 13).

Visites sur site, semaine 13 à 17/2010.

Réception des offres au plus tard le 12 mai 2010 à 17h00.

Analyses des offres, décision d'attribution en semaine 20/2010.

Notification aux soumissionnaires fin semaine 21/2010.

Début de chantier à partir du 1^{er} juillet 2010, fin du chantier le vendredi 13 août 2010.

Les candidats peuvent prévoir un délai plus court, qu'ils préciseront dans leur offre.

I – 5. MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage de ce marché est l'E.R.P d'Oissel représentée par M. Jacques CONARD, directeur.

Ecole de Reconversion Professionnelle
Château des Roches
Route des roches
76350 OISSEL
☎ 02.35.64.70.70
📠 02.35.64.12.87

Le service en charge de ce projet d'aménagement de deux toilettes, est représenté par M. Laurent LETAILLEUR, Assistant Local de Maîtrise d'Ouvrage.

I – 6. MATERIAUX PRESCRITS ET EQUIVALENCE

Les marques, les caractéristiques techniques et spécifiques citées dans les différents articles de la description des ouvrages, l'ont été pour situer les niveaux des prestations souhaitées par l'E.R.P. Chaque entrepreneur peut proposer un matériau ou matériel équivalent.

Il aura alors l'obligation de joindre à son offre les fiches techniques des produits qu'il propose de mettre en œuvre. Dans le cas où cette obligation ne serait pas remplie, ce sont les produits prescrits qui seront mis en œuvre. Tous les produits doivent répondre aux normes en vigueur.

I – 7. NORMES ET REGLEMENTS

Les installations seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur dans son édition la plus récente, à tous les DTU et avis techniques sur les matériaux et matériels.

Ne sont pas considérées comme travaux supplémentaires les modifications imposées par les organismes de contrôle et, notamment en cas d'application des règlements de sécurité, des normes, des textes de lois et des règles de l'art en vigueur lors de la remise de l'offre de l'entreprise.

D'une manière générale, les indications données dans le présent document ne portent que sur les points non précisés par les règlements, en aucun cas sur ceux que l'entrepreneur déclare, par le fait même de sa soumission, parfaitement connaître et respecter.

Si une modification à une norme ou à un règlement intervenait après la date de remise de l'offre, il appartiendrait à l'adjudicataire, sous sa seule responsabilité, d'en informer le maître de l'ouvrage, par écrit avec accusé de réception.

II - DEFINITION DES EQUIPEMENTS SOUHAITES

II – 1. GENERALITES

Le titulaire ou le mandataire effectuera à l'ERP l'aménagement de deux cabinets de toilette avec carrelage et faïence complets, la réalisation d'une cloison et l'installation d'une porte intégrée dans la cloison.

La prestation portera dans un premier temps sur l'étude et la définition des besoins en fonction de la réglementation en vigueur.

La seconde étape sera celle de la réalisation des travaux. Le titulaire aura à sa charge la réalisation des travaux avec la contrainte de continuité de service lors des travaux.

Son installation devra être effectuée dans les règles de l'art.

L'entrepreneur du présent marché prévoira le chiffrage de l'installation complète à l'E.R.P décrit ci-après :

II – 2. « REALISATION DE DEUX CABINETS DE TOILETTE »

Le titulaire ou le mandataire effectuera les travaux décrits ci-dessous :

- Cabinet n°1 (partie sud de l'annexe B)

✚ Pièce n°1 (cf plan page 9/9) :

- ✓ Le démontage de l'installation existante jusqu'au niveau du sol actuel
- ✓ Le démontage de deux cloisons existantes et de 3 portes
- ✓ Le montage d'une cloison de séparation, d'une cloison spécifique pour porte coulissante
- ✓ L'installation d'une porte coulissante de 93cm minimum
- ✓ Le doublage du mur n°1 du fond
- ✓ Le carrelage complet de la pièce (sol et murs)
- ✓ La fourniture et pose d'une cuvette suspendue avec rampe handicapé
- ✓ La fourniture et la pose d'un lave-mains

✚ Pièce n°2 (cf plan page 9/9)

- ✓ L'installation d'une porte de 73cm
- ✓ La fourniture et pose d'un urinoir à lavage et désinfection automatique
- ✓ La fourniture et la pose d'un lave-mains
- ✓ Le carrelage complet de la pièce

- Cabinet n°2 (partie nord de l'annexe B)

✚ Les travaux sont identiques et symétriques.

- Les travaux de finition et de parfait achèvement

- Le repliement des installations et le nettoyage de fin de chantier

II – 3 DELAIS

Les travaux sont à réaliser entre le lundi 1^{er} juillet 2010 et le vendredi 13 août 2010.

II – 4 NORMES ET REGLEMENTS

Le titulaire ou le mandataire devra se référer aux normes, règlements, fascicules de documentation en vigueur et notamment :

Aux DTU relatifs aux travaux prescrits

III - MATERIAUX – PRODUITS - COMPOSANTS

III – 1. PROVENANCE DES MATERIAUX

L'ensemble des matériaux mis en œuvre dans les ouvrages du présent C.C.T.P. devra provenir d'usines ou fabricants agréés par le maître d'œuvre.

D'une façon générale, l'entrepreneur sera tenu de justifier, à tout moment, sur demande du maître d'œuvre, la provenance des matériaux et matériels au moyen de fiches d'agrément ou de lettres signées par le fournisseur au tout autre document en tenant lieu.

Les provenances des matériaux devront être soumises à l'agrément du maître d'œuvre en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel et, en tout état de cause, bien avant la date prévue au planning pour le début de mise en œuvre.

Aucune prolongation du délai contractuel d'exécution ne sera accordée en cas de retard.

III – 2. CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

III - 2.1 Généralités

Avant toute opération d'approvisionnement et de mise en œuvre, l'entrepreneur sera tenu de soumettre à l'agrément préalable du maître d'œuvre :

- la liste des matériels qu'il se propose d'employer
- pour chacun d'eux, l'indication de sa provenance, ses caractéristiques physiques, chimiques et mécaniques attestées par un laboratoire et permettant de vérifier sa conformité aux normes.

III - 2.2 Exigence de qualité

Les matériels et appareillages seront sélectionnés parmi ceux portant un label ou un agrément de qualité. Les caractéristiques des appareils cités dans le présent CCTP ne sont données que pour définir avec précision le type et la qualité de la prestation demandée.

L'entrepreneur est libre de prévoir des matériels équivalents en qualité, caractéristiques et performances, étant entendu, qu'en dernier ressort, il appartient au maître d'ouvrage de se prononcer sur l'équivalence prétendue.

Lorsque les marques des appareils ne sont pas spécifiées dans le descriptif, l'entrepreneur devra, à la remise de son offre, donner toutes les précisions nécessaires.

Pour l'appareillage qui ne serait pas défini dans le descriptif ou dans l'offre de l'entrepreneur, le maître d'ouvrage reste libre de choisir la marque qui lui convient.

III – 3. DESIGNATION DES INSTALLATIONS

Les matériels et appareillages seront sélectionnés pour répondre aux caractéristiques techniques suivantes :

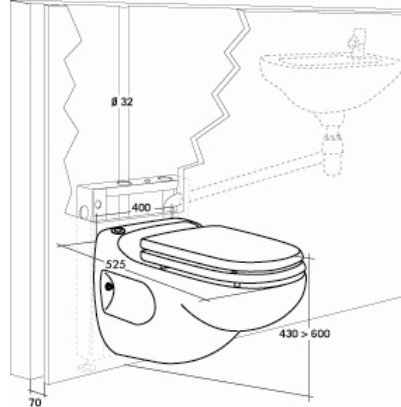
3.1 Démontage de l'installation existante

Dans un premier temps, il faut démonter les WC existants et supprimer les deux dalles pour revenir à la hauteur de la dalle principale du couloir. Les 3 portes actuelles seront démontées. Une cloison de séparation des deux pièces sera installée. Une cloison permettant de recevoir la porte coulissante sera installée. (voir plan d'implantation page n°9/9)

3.2 Installation des toilettes et du lave-mains

Un doublage sera réalisé sur le mur n°1 jusqu'à environ 1m20 afin de réaliser une tablette. La hauteur de la pièce sera ramenée à 2m39 par la pose d'un faux plafond réalisé par nos soins.

Ce doublage permettra d'installer une cuvette suspendue



(Voir plan d'implantation page n°9/9)

3.3 Réalisation du carrelage

Le sol devra être entièrement carrelé avec du carrelage 30x30 antidérapant de couleur à définir. Une barre de seuil sera aménagée entre la jonction des portes et le couloir.

Tous les murs devront être entièrement carrelés avec du carrelage blanc 15x15 ou 20x20 sur toute la hauteur. Un listel bleu sera positionné sur l'ensemble de la pièce à une hauteur à définir plus tard.

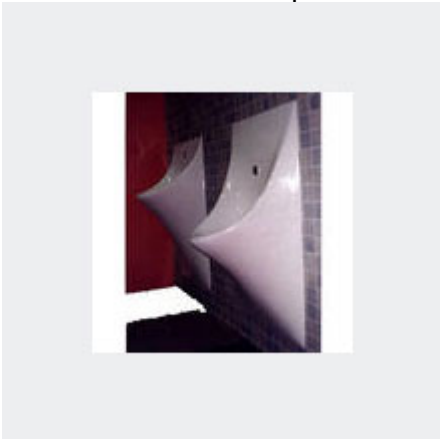
(Voir plan d'implantation page n°9/9)

3.4 Lave-mains

Un lave-mains sera installé sur le même mur que le WC dans la pièce n°1
Un deuxième lave-mains identique sera installé dans la pièce n°2.
(voir plan d'implantation page n°9/9)

3.5 Urinoirs

Un urinoir sera installé dans la pièce n°2, il devra être de conception, forme et fonctionnement identiques au modèle ci-dessous :



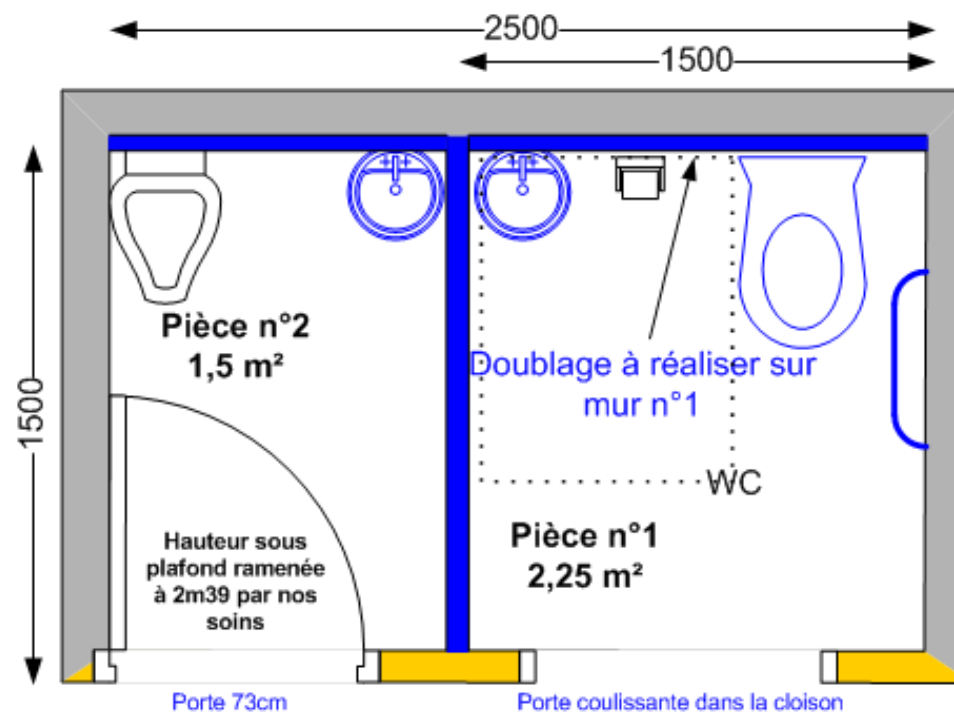
Urinoir à lavage et désinfection automatiques

LDA1 fixe

Corps suspendu moulé en polyester, en version adultes. Système de lavage et de traitement anti-bactérien après chaque utilisation ou toutes les quatre heures en cas de non-utilisation. Arrêt automatique du lavage en cas de bouchage du siphon. Accès maintenance par la gaine technique.

(Voir plan d'implantation page n°9/9)

3.4 Plan d'implantation WC au deuxième étage de l'annexe B



Aménagements à respecter afin d'être en conformité avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

Extrait des recommandations concernant les cabinets d'aisance : <http://www.erp.oissel.onac.org/wcnormes.jpg>